

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Sébastien Cala et consorts - La médiation, un bilan et des voies de développement¹?

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 4 octobre 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les Députées Laurence Cretegnny, Claude Nicole Grin, Alette Rey-Marion (remplace Maurice Treboux), Thanh-My Tran-Nhu ; Messieurs Alexandre Berthoud (remplace Xavier de Haller), Sébastien Cala (remplace Patricia Spack Isenrich), John Desmeules (remplace Aurélien Clerc), Fabien Deillon (remplace Nicola Di Giulio), Vincent Bonvin (remplace Kilian Duggan), Stéphane Jordan (remplace Denis Dumartheray), Sébastien Pedroli, Jean-Louis Radice et la soussignée, présidente-rapporteuse.

Madame Patricia Spack Isenrich, Messieurs Grégory Bovay, Aurélien Clerc, Nicola Di Giulio, Kilian Duggan, Denis Dumartheray, Xavier de Haller, David Raedler, Maurice Treboux étaient excusé-e-s pour cette séance.

Madame la Conseillère d'État Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), Monsieur Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et Madame Sylvie Cossy, médiatrice cantonale au Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) ont participé à cette séance.

Le présent rapport a été élaboré avec le concours de Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). La présidente-rapporteuse soussignée et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Groupe socialiste, comme d'autres groupes politiques, a reçu au printemps dernier des représentants de Vaud médiation. De ces échanges, il en est ressorti la difficulté de disposer d'une vue d'ensemble des activités de médiation dans le canton de Vaud. A alors germé l'idée de ce postulat qui vise à effectuer une analyse de ces activités, d'en définir les points positifs et négatifs et les potentiels changements ou développements. Le canton de Genève a mis en œuvre une législation spécifique pour la médiation. Le Grand Conseil vaudois ne dispose en revanche pas de toutes les données nécessaires à une réflexion complète sur une éventuelle législation propre à la médiation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État se montre favorable à ce postulat, y voyant l'opportunité de dresser un bilan relatif à la médiation. Elle mentionne également l'existence d'une motion en faveur du développement de la médiation pénale¹, soutenue par le Conseil d'État et la CTAFJ.

Le BCMA a traité en 2023 un total de 576 nouvelles demandes, dont 407 concernaient des autorités administratives, 34 l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), et 108 hors du champ de compétences du BCMA. Le nombre de demandes est en hausse en 2024 (+80), avec une complexification notable des situations. S'il existe la volonté de prendre en considération ce postulat, le Conseil d'État reviendra avec davantage de chiffres concernant les différents types de médiation. La méfiance des citoyens vis-à-vis des institutions et une incompréhension face à certaines décisions avec un état émotionnel exacerbé provoquent une complexification

¹ (24_MOT_7) Motion Sébastien Pedroli et consorts - Médiation pénale : désamorçons les conflits.

et un allongement du traitement des demandes. Des pistes de réflexion sont évoquées pour une éventuelle extension de l'intervention du BCMA, notamment au niveau communal.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission a mené une discussion approfondie sur le rôle des préfets, qui disposent de compétences de bons offices entre administrés et communes, mais qui ne pratiquent pas la médiation au sens propre. En matière civile, la conciliation reste distincte de la médiation, et toute obligation en ce sens relèverait de la législation fédérale.

Un commissaire a suggéré que, dans des cas simples, les préfets puissent être mobilisés pour conduire des médiations, afin de désengorger la justice. Toutefois, la Conseillère d'État a rappelé que les préfets sont déjà fortement sollicités et ne disposent pas d'une formation spécifique en médiation.

Le modèle genevois, entré en vigueur début 2024, permet aux citoyens d'initier une médiation même hors procédure judiciaire. Ce modèle suscite de l'intérêt, bien qu'il soit encore trop récent pour en tirer des enseignements.

Un commissaire a souligné l'importance d'un état des lieux clair et documenté. Il a également noté que, même lorsqu'un juge recommande une médiation en droit de la famille, son efficacité reste tributaire de la volonté des parties.

Enfin, la médiatrice cantonale a été interrogée sur les statistiques relatives aux services administratifs les plus fréquemment concernés. Il apparaît que les services en lien direct avec la population – comme Service de la population (SPOP), l'Administration cantonale des impôts (ACI) ou la DGAIC – sont les plus sollicités. Des échanges réguliers ont lieu entre le BCMA et ces services afin d'améliorer la compréhension et la gestion des situations conflictuelles. Toutefois, le BCMA ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour émettre des recommandations formelles.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 15 avril 2025

La présidente-rapporteuse :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel